

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 26 mars 2009

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 130 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Olivier AGULLO - Francis ALLOUCH - Michel AMBROSINO - Christian AMIRATY - Sylvie ANDRIEUX - Sonia ARZANO - Robert ASSANTE - Mireille BALOCCO - Jean-Marc BENZI - Philippe BERGER - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Gérard BISMUTH - Alexandre BIZAILLON - Roland BLUM - Jean-Louis BONAN - Sylvia BONIFAY - Patrick BORE - Miloud BOUALEM - Valérie BOYER - Jean BRUNEL - Vincent BURRONI - Xavier CACHARD - Philippe CAMILLIERI - René CAMPIONI - René CANEZI - Laure-Agnès CARADEC - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Jean-Marc CORTEGGIANI - Vincent COULOMB - Alain CROCE - Claude DAUMERGUE - Didier DAVITIAN - Jean-François DENIS - Nicole DESMATS - Eric DIARD - Pierre DJIANE - Jacqueline DURANDO - Victor Hugo ESPINOSA - André ESSAYAN - Jean-Pierre FOUQUET - Mireille FOURNERON - François FRANCESCHI - Didier GARNIER - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Pascal GILLET - Jean-Pierre GIORGI - Francis GIRAUD - Martine GOELZER - Vincent GOMEZ - Gérard GRAUGNARD - Jean-Noël GUERINI - Michelle GUEYDAN - Albert GUIGUI - Robert HABRANT - Paul HUBAC - Bernard JACQUIER - Catherine JALINOT - Laurence JOUANDON - Evelyne KARBOVIAC - Abdelwaab LAKHDAR - Albert LAPEYRE - Eric LE DISSES - Corinne LEGAL - Eric LEOTARD - Michel LO IACONO - Christophe LOPEZ - Antoine LORENZI - Marie-Louise LOTA - Patrick MAGRO - Robert MALATESTA - René MALLEVILLE - Myriam MALLIA - Christophe MASSE - Henri MATTEI - Martine MATTEI - Jacqueline MAURIC - Christian MAYADOUX - Patrick MENNUCCI - Lucien MERLENGHI - Roger MERONI - Marie-Thérèse MINASSIAN - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Yves MORAIN - Bernard MOREL - Jean-Louis MOULINS - Renaud MUSELIER - Marie-françoise NICOLAJ-PALLOIX - Christine ORTIZ - Marie-Madeleine PANCHETTI - Benoît PAYAN - Pierre PENE - Gerard PEPE - Gabriel PERNIN - Claude PICCIRILLO - Marc POGGIALE - Roland POVINELLI - Jacques ROCCA SERRA - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Lionel ROYER PERREAUT - Henri RUGGERI - Myriam SALAH-EDDINE - Arlette SALVO - Philippe SAN MARCO - Gérard SBRAGIA - Pierre SEMERIVA - Daniel SIMONPIERI - Paul SORGE - Maurice TALAZAC - René TAVERA - Jean-Pierre TEISSEIRE - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Claude TORNOR - Jean-Paul ULIVIERI - Claude VALLETTE - André VARESE - Martine VASSAL - Jean VIARD - Clément YANA - Karim ZERIBI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Joëlle BOULAY représentée par Pierre SEMERIVA - Marie-Thérèse CARDONA représentée par Gérard SBRAGIA - Eric DI MECO représenté par Myriam SALAH-EDDINE - Frédéric DUTOIT représenté par Christine ORTIZ - Joël DUTTO représenté par Patrick MAGRO - France GAMERRE représentée par Sabine BERNASCONI - Haouaria HADJ CHICK représentée par Abdelwaab LAKHDAR - Michel ILLAC représenté par André MOLINO - Mourad KAHOUUL représenté par Maxime TOMMASINI - Alain LAURENS représenté par Antoine LORENZI - Laurent LAVIE représenté par Jean BRUNEL - Jean-Paul MARIA-FABRI représenté par Henri MATTEI - Sylvie NESPOULOUS représentée par Olivier AGULLO - Frédéric OUNANIAN représenté par Martine MATTEI - Gilles PAGLIUCA représenté par Robert HABRANT - Guy PONTOUS représenté par Corinne LEGAL - Tahar RAHMANI représenté par Philippe SAN MARCO - Jean-Pierre REPIQUET représenté par Vincent GOMEZ - Jocelyn ZEITOUN représenté par Clément YANA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Jean-luc BENNAHMIAS - Olivier BLANC - Pascal CHAIX - Bernard GIRAUD - Fabrice JULLIEN-FIORI - Christophe MADROLLE - Danielle MILON - Christel SIMONETTI-ACHARD.

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à la majorité

FCT 013-1145/09/CC

**■ Revalorisation des Titres Restaurant du personnel communautaire.
DRH 09/3000/CC**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

Par délibération FAG/01/214/CC du 6 juillet 2001, modifiée par délibération FAG 12/951/CC du 22 décembre 2005, le Conseil de Communauté a adopté le principe de l'attribution de titres restaurant au personnel communautaire et en a fixé les modalités d'octroi.

En application de ces dispositions, les agents de Marseille Provence Métropole, remplissant les conditions d'octroi adoptées par l'assemblée délibérante, bénéficient de titres restaurant, dont le financement est pris en charge à hauteur de 60 % par la Communauté Urbaine, et à hauteur de 40 % par les agents.

Cette prestation d'action sociale permet non seulement l'attribution d'une aide au repas homogène aux agents mais également un soutien en faveur du développement de la restauration de proximité. Dès lors, elle doit être mise en œuvre de façon dynamique au regard de la réalité économique et commerciale de ce secteur d'activité.

C'est pourquoi, le Conseil de Communauté a adopté, par délibération FCT 014-448/08/CC du 28 juin 2008, une première revalorisation de la valeur faciale du titre restaurant de 6,10 euros à 7 euros.

Pour garantir le maintien du pouvoir d'achat des employés, il convient de poursuivre l'actualisation de cette prestation, en revalorisant la valeur faciale du titre restaurant, fixée à 7,50 euros, dont une participation patronale de 4,50 euros par titre et une participation salariale de 3 euros par titre.

Les quantités globales de titres restaurant commandés peuvent être estimées à un volume maximum de 720.000 titres par an, au vu des effectifs de la collectivité, présents au 31 décembre 2008, soit 3 791 agents.

Dès lors, la dépense annuelle afférente à l'attribution de cette prestation revalorisée, peut être estimée à 5.400.000 euros (T.T.C.), soit la valeur des titres restaurant commandés, dont 2.180.000 euros correspondant à la participation des agents.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- La loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale, notamment son article 25 ;
- Le titre III de l'ordonnance n° 67-830 du 27 septembre 1967 relatif aux titres restaurant ;
- Le décret n° 67-1165 du 22 décembre 1967 fixant les modalités d'application de l'ordonnance n° 67-830 du 27 septembre 1967, susvisée, modifiée par le décret n° 77-1243 du 8 novembre 1977 ;
- L'Arrêté Préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération FAG 01/214/CC du 6 juillet 2001 fixant les modalités d'octroi de titres restaurant au personnel communautaire ;
- L'avis du Comité Technique Paritaire du 13 décembre 2005 ;
- La délibération FAG 12/951/CC du 22 décembre 2005 modifiant les modalités d'attribution des titres restaurant pour le personnel de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- L'attribution de titres restaurant au personnel est une prestation, dont la vocation sociale auprès des agents est avérée et qui présente également un intérêt économique important au niveau local ;
- Le montant de cette prestation doit être revalorisé de 7 euros à 7,50 euros par titre restaurant ;
- La répartition de la contribution de l'employeur et de la participation des agents reste inchangée, puisque la réglementation plafonne la contribution de l'employeur à hauteur de 60 % de la valeur faciale des titres restaurant ;

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est adoptée la revalorisation de la valeur faciale des titres restaurant accordés au personnel communautaire à 7,50 euros, pour lesquels la participation de la Communauté Urbaine s'élève à 60 %, soit 4,50 euros par titre, et la participation des agents à 40 %, soit 3 euros le titre.

Article 2 :

Est approuvée la dépense afférente à l'attribution de titres restaurant en faveur du personnel communautaire, estimée à un montant de 5 400.000 euros

La participation au financement des titres restaurant, prélevée mensuellement sur le salaire des agents bénéficiaires, est estimée à 2 160.000 euros.

Article 3 :

Les sommes prélevées sur salaire au titre de la participation des agents sont inscrites au budget de la Communauté Urbaine : chapitre 75 – Fonction 020 – Nature 758.

Les crédits nécessaires à la mise en œuvre de ce dispositif sont inscrits au budget de la Communauté Urbaine : Sous-Politique A510 – Chapitre 012 – Fonction 020 – Nature 6488.

FCT 013-1145/09/CC

**■ Revalorisation des Titres Restaurant du personnel communautaire.
DRH 09/3000/CC**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

Par délibération FAG/01/214/CC du 6 juillet 2001, modifiée par délibération FAG 12/951/CC du 22 décembre 2005, le Conseil de Communauté a adopté le principe de l'attribution de titres restaurant au personnel communautaire et en a fixé les modalités d'octroi.

En application de ces dispositions, les agents de Marseille Provence Métropole, remplissant les conditions d'octroi adoptées par l'assemblée délibérante, bénéficient de titres restaurant, dont le financement est pris en charge à hauteur de 60 % par la Communauté Urbaine, et à hauteur de 40 % par les agents.

Cette prestation d'action sociale permet non seulement l'attribution d'une aide au repas homogène aux agents mais également un soutien en faveur du développement de la restauration de proximité. Dès lors, elle doit être mise en œuvre de façon dynamique au regard de la réalité économique et commerciale de ce secteur d'activité.

C'est pourquoi, le Conseil de Communauté a adopté, par délibération FCT 014-448/08/CC du 28 juin 2008, une première revalorisation de la valeur faciale du titre restaurant de 6,10 euros à 7 euros.

Pour garantir le maintien du pouvoir d'achat des employés, il convient de poursuivre l'actualisation de cette prestation, en revalorisant la valeur faciale du titre restaurant, fixée à 7,50 euros, dont une participation patronale de 4,50 euros par titre et une participation salariale de 3 euros par titre.

Les quantités globales de titres restaurant commandés peuvent être estimées à un volume maximum de 720.000 titres par an, au vu des effectifs de la collectivité, présents au 31 décembre 2008, soit 3 791 agents.

Dès lors, la dépense annuelle afférente à l'attribution de cette prestation revalorisée, peut être estimée à 5.400.000 euros (T.T.C.), soit la valeur des titres restaurant commandés, dont 2.180.000 euros correspondant à la participation des agents.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- La loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale, notamment son article 25 ;
- Le titre III de l'ordonnance n° 67-830 du 27 septembre 1967 relatif aux titres restaurant ;
- Le décret n° 67-1165 du 22 décembre 1967 fixant les modalités d'application de l'ordonnance n° 67-830 du 27 septembre 1967, susvisée, modifiée par le décret n° 77-1243 du 8 novembre 1977 ;
- L'Arrêté Préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération FAG 01/214/CC du 6 juillet 2001 fixant les modalités d'octroi de titres restaurant au personnel communautaire ;
- L'avis du Comité Technique Paritaire du 13 décembre 2005 ;
- La délibération FAG 12/951/CC du 22 décembre 2005 modifiant les modalités d'attribution des titres restaurant pour le personnel de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- L'attribution de titres restaurant au personnel est une prestation, dont la vocation sociale auprès des agents est avérée et qui présente également un intérêt économique important au niveau local ;
- Le montant de cette prestation doit être revalorisé de 7 euros à 7,50 euros par titre restaurant ;
- La répartition de la contribution de l'employeur et de la participation des agents reste inchangée, puisque la réglementation plafonne la contribution de l'employeur à hauteur de 60 % de la valeur faciale des titres restaurant ;

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est adoptée la revalorisation de la valeur faciale des titres restaurant accordés au personnel communautaire à 7,50 euros, pour lesquels la participation de la Communauté Urbaine s'élève à 60 %, soit 4,50 euros par titre, et la participation des agents à 40 %, soit 3 euros le titre.

Article 2 :

Est approuvée la dépense afférente à l'attribution de titres restaurant en faveur du personnel communautaire, estimée à un montant de 5 400.000 euros

La participation au financement des titres restaurant, prélevée mensuellement sur le salaire des agents bénéficiaires, est estimée à 2 160.000 euros.

Article 3 :

Les sommes prélevées sur salaire au titre de la participation des agents sont inscrites au budget de la Communauté Urbaine : chapitre 75 – Fonction 020 – Nature 758.

Les crédits nécessaires à la mise en œuvre de ce dispositif sont inscrits au budget de la Communauté Urbaine : Sous-Politique A510 – Chapitre 012 – Fonction 020 – Nature 6488.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué,
Aux Ressources Humaines, Moyens Généraux,
Juridique

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Fonctionnement de la Communauté urbaine

Bernard MOREL

Vincent COULOMB

Certifié conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI